

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b> 12/06/2026	<b>Date d'affichage</b> 24/06/2026	<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17
--	---------------------------------------	---

*L'an deux mil vingt six*

*Le 17 juin à 20 Heures 00 Minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, CLOLUS Alain, CROCQ Régis, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy,*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés :** *GUIGNON Fabienne, GUIBLIN Aline, LEMONNIER Claude,*

**ABSENTS :** *Néant*

**POUVOIR :** *GUIGNON Fabienne, donne pouvoir à Rémy Goron,*

***Mme Morgane ANGER est désignée secrétaire de séance.***

**N°03-07-2026 -Autorisation - Recours à un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026

Monsieur le Maire expose que la commune accueille depuis octobre dernier un stagiaire préparant un CAPA Jardinier Paysagiste sous un statut scolaire.

Il précise que la collectivité n'ayant pas ouvert en début d'année auprès du CNFPT de poste d'apprenti, le cout de la formation sera à la charge municipale et représentera 5 349€ ; à cela s'ajoute une rémunération de 492,22€ mensuels.

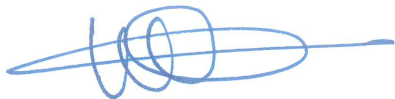
Considérant la demande de ce stagiaire de passer sur un contrat d'apprentissage, permettant à la collectivité de bénéficier d'une présence plus importante de l'apprenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** de recourir à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027 dans le service Espaces Publics du 31 aout 2026 au 02 juillet 2027

**Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**La Secrétaire de Séance**  
**Morgane ANGER**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

